Québec, le

**À l’intention de tous les médecins des Groupes de médecine de famille, des Groupes de médecine de famille universitaire et des super-cliniques du territoire de (*indiquer région)***

Objet : Document du demandeur d’asile (DDA) durant la COVID-19

Docteure,

Docteur,

Nous vous informons par la présente que le ministère fédéral Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) a mis en place des mesures provisoires pour les demandeurs d’asile en raison de la pandémie de la COVID-19. En effet, jusqu’à nouvel ordre, les activités relatives au traitement en personne des renouvellements des documents du demandeur d’asile (DDA) sont suspendues au Canada.

De ce fait, et puisque IRCC ne peut pas remplacer à l’heure actuelle les DDA, un document provisoire est fourni aux demandeurs d’asile ayant perdu ou s’étant fait voler ces documents. IRCC précise qu’il s’agit d’une mesure temporaire. Ce document provisoire est transmis aux demandeurs d’asile en format PDF et par courriel (exemple en pièce jointe). Pour cette raison, veuillez noter que documents provisoires ont une apparence différente de ceux imprimés par IRCC, car ils seront imprimés par le demandeur d’asile et non sur du papier sécurisé.

De plus, puisque les renouvellements du DDA sont toujours suspendus pour l’instant et à la demande d’IRCC, **vous devez continuer à accepter les DDA expirés comme s’ils étaient valides, et ce, jusqu’à nouvel ordre**.

Conséquemment, les demandeurs d’asile sont autorisés à utiliser les documents suivants pour prouver qu’ils ont présenté une demande d’asile :

* DDA valide ;
* DDA expiré ;
* DDA provisoire ;
* Lettre d’accusé réception de la demande.

Veuillez agréer, Docteure, Docteur, l’expression de nos sentiments les meilleurs.

Signature

p. j. Exemples de document de demandeur d’asile (DDA) provisoire